

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS1-M4-22-AGR10					
	Objectif stratégique : Créer de la valeur ajoutée en agriculture					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : FILIERES EMERGENTES TERRE ET MER					
	Type d'aide :	Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

Dans le cadre de ses différentes politiques agricoles, sylvicoles et maritimes, la Région Normandie souhaite soutenir l'émergence et le développement de nouvelles filières et productions sur son territoire.

Ainsi, elle entend encourager la mise en place des **démarches collectives** permettant de faire émerger et de pérenniser des filières novatrices, de niche, avec création de forte valeur ajoutée. Ce dispositif doit permettre d'adapter l'agriculture, la pêche et l'aquaculture aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux. Il est en effet nécessaire de mobiliser et de fédérer les acteurs de chacune de ces filières en émergence, de développer des collectifs efficaces et opérationnels et de développer des plans d'actions partagés.

Ce dispositif se décline en **3 volets** : **structuration, acquisition de références techniques et promotion**.

De manière générale, les actions devront avoir une dimension territoriale suffisante, a minima inter départementale, viser l'amélioration de l'accès aux marchés et impliquer directement les opérateurs des filières concernées notamment par la définition d'objectifs chiffrés.

La Région, avec le concours du FEADER ou du FEAMPA, pour les filières existantes et engagées ou non dans des démarches SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) soutient déjà collectivement les projets de promotion ou de structuration.

VOLET A : STRUCTURATION DES FILIERES EMERGENTES

OBJECTIFS

Le volet structuration des filières vise à soutenir les actions suivantes :

- L'identification et la structuration de nouvelles filières normandes de qualité en adéquation avec les attentes du marché,
- La mise en œuvre de plans d'actions dédiés à la nouvelle filière avec des indicateurs de résultats permettant une réelle émergence.

Les projets de structuration doivent :

- Concerner une filière donnée,
- Reposer sur un diagnostic et une bibliographie de l'état de l'art de la filière émergente (historique, benchmark avec la citation des références),
- Etre fédérateur, impliquant nécessairement plusieurs acteurs de la filière (production et transformation, dans l'idéal amont/aval de la filière),
- Présenter une stratégie de développement avec une logique amont/aval, incluant le maillage de la filière du producteur au consommateur,
- Être en adéquation avec les perspectives de marché notamment pour répondre à des marchés émergents ou en développement (analyse de la valorisation apportée aux producteurs),

- Inclure un nombre pertinent de producteurs engagés dans l'action (en rapport avec le nombre de producteurs de la filière considérée)

La diversification de produits au sein d'une filière déjà structurée ne constitue pas une filière émergente.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
Nombre de filières et de structures accompagnées (par opération, par an, par département et par filière)	Nombre de producteurs normands ayant bénéficié de ce dispositif (par an, par département et par filière)	Nombre d'acteurs recensés en Normandie dans chaque filière Terre et Mer et par typologie (producteurs, industriels, distributeurs, etc...).
Nombre d'acteurs engagés (par opération, par typologie par an par département et par filière)		

D'autres données de suivi et d'évaluation pourront être collectées dans les dossiers de demande d'aide en vue notamment de suivre les politiques régionales.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les ODG reconnus et les associations d'Organismes de Défense et de Gestion (ODG) d'une même filière,
- Les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre d'une filière en émergence,
- Les organisations professionnelles, quelle que soit leur forme juridique,
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands.

APRECIATION DE L'OPPORTUNITE DU PROJET

Les actions proposées doivent s'inscrire dans une démarche collective sur l'ensemble d'une filière à l'échelle de la Normandie.

Le plan d'action devra décrire les moyens mis en œuvre pour faire aboutir le projet, et détailler les outils ou leviers utilisés.

Le plan d'action proposé devra démontrer la plus-value apportée en matière d'innovation ainsi que les retombées attendues en matière de notoriété.

Le projet devra démontrer sa contribution à l'augmentation de l'attractivité de la Normandie

EVALUATION DU PROJET

Le projet sera évalué notamment sur :

- La qualité et la méthodologie proposée,
- Le caractère innovant du projet,
- La qualité du plan de financement, détaillé action par action,
- Les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact proposés,
- La communication, les actions de promotion prévues au cours et à l'issue du projet,
- La portée géographique du projet,
- Les retombées prévues pour le territoire Normand,
- La mise en valeur et la promotion de la Normandie,
- Le nombre et la typologie des partenaires impliqués dans le projet,
- Le nombre de documents ou matériels produits et distribués, public reçu (dans le cadre d'un salon ou d'une foire).

Ces indicateurs pourront être complétés lors de l'instruction du dossier.

Dans tous les cas, tous les supports et articles devront mentionner le concours de la Région Normandie.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le **contexte et l'opportunité** sont évalués sur la base :

- D'une bibliographie, d'un diagnostic et d'une analyse des enjeux de la future filière concernée,
- D'un état des lieux des démarches et projets déjà existants sur la thématique retenue ou sur des thématiques proches,
- D'un état du marché démontrant la valorisation économique attendue pour les producteurs,
- D'un plan d'actions clair et argumenté, présentant les actions et moyens mis en œuvre, un calendrier précis et des indicateurs à valider au cours de l'instruction.

Le **territoire** concerné par le projet : ce dispositif concerne des actions mises en œuvre majoritairement en Normandie (projet inter régional possible).

Les **résultats attendus**, production de livrables dédiés en lien avec les actions présentées, préciser la plus-value apportée à l'ensemble des acteurs de la filière.

Les **indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact proposés** pour l'ensemble de l'action. Il devra notamment être précisé le nombre de producteurs ou d'opérateurs ciblés dans la démarche proposée et les retombées économiques.

Une vigilance particulière doit être apportée à la définition des résultats attendus et au choix des indicateurs.

Les indicateurs devront être validés lors de l'instruction du dossier.

Les modalités de **bilan et d'évaluation de l'action** doivent être clairement explicitées afin de repositionner le projet dans son contexte et dans le temps (comité de pilotage, comité de suivi, bilan financier, ...).

Un **calendrier** prévisionnel devra être proposé avec une évaluation à mi-parcours.

La méthodologie permettant de démontrer la consolidation et la pérennisation de la filière à plus ou moins long terme. Les indicateurs doivent être suffisamment ambitieux au regard des montants présentés.

Le **budget détaillé par action et sous-action**.

- Le cas échéant, devront être précisées pour chacune des actions (sous actions) les dépenses en temps de personnel interne et les prestations externes,
- Dans les recettes, la part de fonds publics et celle de fonds privés est à préciser sur le budget total de la structure. Pour les autres financeurs publics il convient de préciser quelles sont les actions et sous actions visées, certains financeurs pouvant n'intervenir que pour une partie du programme,
- **Ne sont pas éligibles** : les charges de structure et frais courants (affranchissement, photocopies, transports, les achats de fourniture courantes) les frais d'hébergement et de restauration, les frais de réception et de cadeau,
- Les frais de conception ou d'actualisation des contenus du site internet de la structure sont éligibles exclusivement pour ce qui concerne le projet.

Le renouvellement d'actions ne sera pas accepté sans bilan et sans atteinte des indicateurs prévus dans le projet initial.

Une démonstration argumentée d'un nouveau projet devra comprendre les axes de consolidation de la filière et la définition d'un nouveau plan d'actions démontrant la viabilité de la filière émergente. Un modèle économique devra être établi avec une estimation budgétaire à 5 ans.

TYPES DE COUTS ELIGIBLES

Dépenses éligibles : coûts réels supportés (HT ou TTC) après démonstration de leur caractère raisonnable. Ces coûts sont présentés :

- Sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide,
- Sur justificatif de paiement (facture acquittée avec date d'acquittement et tampon de la structure) au moment de la demande de paiement.

Les charges de structures ne sont pas éligibles.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 25 000 € HT	1 devis
Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT	2 devis
Supérieur à 100 000 €	3 devis

Calcul des dépenses de personnel et des frais de structures :

- Dépenses de personnel : le coût horaire applicable est subdivisé en quatre catégories plafonds. Le rattachement à l'une des 4 catégories est établi en fonction du coût horaire prévisionnel de la personne. Seules les personnes intervenant directement dans le projet, et pour lesquelles les temps passés sur le projet peuvent être justifiés et tracés, sont à déclarer. Ces catégories plafonds s'appliquent pendant toute la durée du projet.
- Charges de structure, dépenses indirectes pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant le coût éligible est établi en appliquant un plafond de 15% de dépenses de personnel, après application des catégories plafonds, mentionnés ci-dessous et instruction par les services de la Région.

Quatre catégories plafonds de coûts horaires ont été retenues pour le calcul des frais de personnel :

- Catégorie 1 = 43,95 € (> à 36,68 €)
- Catégorie 2 = 31,45 € (de 27,15 à 36,68 €)
- Catégorie 3 = 22,09 € (de 10,76 à 27,15 €)
- Catégorie 4 = 4,10 € (de + 0 € à 10,76 €)

Ces coûts horaires plafonds s'appliquent également aux frais de personnel des prestataires choisis par le porteur de projet. Les devis devront préciser le temps passé.

Pour les non-salariés (agriculteurs, professions libérales, ...), le plafond de coût horaire retenu sera celui de la catégorie 2 sauf si le coût réel justifié permet un rattachement à la catégorie de plafond de coût horaire supérieure.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention

Le montant d'aide publique maximum sollicité pour un 1^{er} projet ne peut dépasser **80 % des dépenses éligibles du projet** avec un autofinancement des acteurs de la filière ou un financement privé minimum de **20 %**. Dans le cadre d'un financement pluriannuel (24 mois maximum), il sera demandé une estimation budgétaire annuelle

Dans le cas d'un éventuel 2nd projet, le montant d'aide publique pourra être moindre en fonction de l'atteinte des objectifs du 1^{er} dossier.

Aucune dépense liée au projet (bon de commande, devis signé...) ne peut être engagée avant le dépôt en ligne du projet sur le site de la Région et la réception d'une confirmation du dépôt. En aucun cas, le récépissé de dépôt d'un dossier ne vaut engagement de l'attribution d'une subvention.

Les projets relevant des mesures du FEADER ou FEAMPA **ne pourront en aucun cas** être pris en charge par le présent dispositif régional et seront redirigés vers les dispositifs adéquats.

Cumul des aides autorisé dans la limite du respect du taux d'aide publique maximum autorisé, **soit 80 % du coût du projet.**

MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 60 % du montant maximal de la subvention, lorsque la convention aura été signée par tous les partenaires,
- Le solde à l'issue du projet.

Le versement du solde de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations payées et justifiées.

Les demandes de versement de soldes sont à déposer sur le portail des aides.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, « Mon Espace Aides Normandie » (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment.

Les pièces à fournir pour chaque partenaire lors du dépôt sont :

- Le budget prévisionnel du projet ainsi que les justificatifs des dépenses prévisionnelles,
- Le calendrier prévisionnel du projet,
- Les statuts datés et signés,
- L'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice,
- Les derniers comptes clôturés et certifiés,
- Fiche SIRENE et R.I.B de moins de 3 mois,
- Toute pièce utile à l'instruction de la demande de financement.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Délibération N° AP D 22-06-20 du conseil régional en date du 20 juin 2022 adoptant la nouvelle politique régionale de l'agriculture 2023-2027.

Délibération n° CP D 23-09-163 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023, modifiant les dispositifs régionaux « Actions collectives pour la structuration, l'acquisition de références techniques et promotion des filières émergentes terre et mer », « Projet pilote agri agro forêt équin » et « Actions collectives pour la valorisation des filières émergentes terre et mer et manifestations d'envergure régionale »,

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) N° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Régime SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Contacts :

Direction Agriculture et Ressources Marines
Service Valorisation des produits et Innovation

Maximilien DUVAL

Chargé de projet Filières émergentes
02.14.47.63.27 - 06.60.46.27.28
maximilien.duval@normandie.fr

Edwige BOULLIER

Gestionnaire administrative et financier
02.31.06.98.02
edwige.boullier@normandie.fr

VOLET B : ACQUISITION DE REFERENCES TECHNIQUES

OBJECTIFS

Dans ce volet, **un travail collectif et partenarial** entre les acteurs, déjà initiés, doit être poursuivi pour accompagner les producteurs dans :

- Le développement de nouvelles filières de valorisation à haute valeur ajoutée (techniques analytiques, transformation de produits et de co-produits, espèces invasives...),
- La diversification ou développement de filières émergentes,
- La mise en place de nouvelles synergies structurantes sur le territoire normand.

Les objectifs fixés au niveau régional sont de mettre en place des **outils techniques et de développement, directement transférables et diffusables auprès des professionnels**, de réaliser des expérimentations ou mener des études techniques permettant une généralisation des résultats, ainsi que leur diffusion. L'ensemble des projets proposés doit permettre de répondre aux nouveaux défis auxquels les professionnels ont à faire face, grâce à une efficacité technique, économique et commerciale en cohérence avec les principes du développement durable.

Ce volet vise à soutenir principalement les projets portant sur :

- L'acquisition de connaissances pour les filières en émergence,
- L'amélioration de la valorisation des produits et co-produits vers une haute valeur ajoutée,
- La mise en place de nouvelles synergies structurantes sur le territoire normand : bioéconomie, économie circulaire, ...

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
Nombre d'itinéraires techniques accompagnées et références obtenues (par opération, par an, par département et par filière)	Nombre de producteurs normands et structures ayant bénéficié de ce dispositif (par an, par département et par filière)	Nombre d'acteurs recensés en Normandie dans chaque filière Terre et Mer et par typologie (producteurs, industriels, distributeurs, etc...).
Nombre d'acteurs engagés (par opération, par typologie par an par département et par filière)		

D'autres données de suivi et d'évaluation pourront être collectées dans les dossiers de demande d'aide en vue notamment de suivre les politiques régionales.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les interprofessions,
- Les établissements publics,
- Les organisations de recherche et développement,
- Les associations ou entreprises des filières terre et mer,
- Les producteurs et groupements de producteurs des filières terre et mer,
- Les entreprises de l'industrie de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation des produits terre et mer,
- Les centres techniques et laboratoires,
- Les organismes et Instituts de recherche et d'enseignement supérieur,

APRECIATION DE L'OPPORTUNITE DU PROJET

Les actions proposées doivent s'inscrire dans une démarche collective sur l'ensemble d'une filière à l'échelle de la Normandie.

Le plan d'action devra décrire les moyens mis en œuvre pour faire aboutir le projet, et détailler les outils ou leviers utilisés.

Le plan d'action proposé devra démontrer la plus-value apportée en matière d'innovation ainsi que les retombées attendues en matière de notoriété.

Le projet devra démontrer sa contribution à l'augmentation de l'attractivité de la Normandie.

EVALUATION DU PROJET

Le projet sera évalué notamment sur :

- La qualité et la méthodologie proposée,
- Le caractère innovant du projet,
- La qualité du plan de financement, détaillé action par action,
- Les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact proposés,
- La communication, les actions de promotion prévues au cours et à l'issue du projet,
- La portée géographique du projet,
- Les retombées prévues pour le territoire Normand,
- La mise en valeur et la promotion de la Normandie,
- Le nombre et la typologie des partenaires impliqués dans le projet,
- Le nombre de documents ou matériels produits et distribués, public reçu (dans le cadre d'un salon ou d'une foire).

Ces indicateurs pourront être complétés lors de l'instruction du dossier.

Dans tous les cas, tous les supports et articles devront mentionner le concours de la Région Normandie.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le **contexte et l'opportunité** sont évalués sur la base :

- D'une bibliographie, d'un diagnostic et d'une analyse des enjeux de la future filière concernée,
- D'un état du marché démontrant la valorisation économique attendue pour le producteur,
- D'un plan d'actions clair et argumenté, présentant les actions et moyens mis en œuvre, un calendrier précis et des indicateurs à valider au cours de l'instruction.

Le **territoire** concerné par le projet : ce dispositif concerne des actions mises en œuvre majoritairement en Normandie (projet inter régional possible).

Les **résultats attendus**, production de livrables dédiés en lien avec les actions présentées, préciser la plus-value apportée à l'ensemble des acteurs de la filière.

Les **indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact proposés** pour l'ensemble de l'action. Il devra notamment être précisé le nombre de producteurs ou d'opérateurs ciblés dans la démarche proposée et les retombées économiques.

Une vigilance particulière doit être apportée à la définition des résultats attendus et au choix des indicateurs.

Les indicateurs devront être validés lors de l'instruction du dossier.

Les modalités de **bilan et d'évaluation de l'action** doivent être clairement explicitées afin de repositionner le projet dans son contexte et dans le temps (comité de pilotage, comité de suivi, bilan financier, ...).

Un **calendrier** prévisionnel devra être proposé avec une évaluation à mi-parcours.

La méthodologie permettant de démontrer la consolidation et la pérennisation de la filière à plus ou moins long terme. Les indicateurs doivent être suffisamment ambitieux au regard des montants présentés.

Le budget détaillé par action et sous-action.

- Le cas échéant, devront être précisées pour chacune des actions (sous actions) les dépenses en temps de personnel interne et les prestations externes,
- Dans les recettes, la part de fonds publics et celle de fonds privés est à préciser sur le budget total de la structure. Pour les autres financeurs publics il convient de préciser quelles sont les actions et sous actions visées, certains financeurs pouvant n'intervenir que pour une partie du programme,
- **Ne sont pas éligibles** : les charges de structure et frais courants (affranchissement, photocopies, transports, les achats de fourniture courantes) les frais d'hébergement et de restauration, les frais de réception et de cadeau,
- Les frais de conception ou d'actualisation des contenus du site internet de la structure sont éligibles exclusivement pour ce qui concerne le projet.

Le renouvellement d'actions ne sera pas accepté sans bilan et sans atteinte des indicateurs prévus dans le projet initial.

TYPES DE COUTS ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont celles supportées par les bénéficiaires directement liées à la réalisation des opérations justifiées par des pièces comptables incluses dans la période couvrant le projet :

- Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui directement rattachés à la réalisation du projet ;
- Les prestations liées exclusivement au projet ;
- Les coûts du petit matériel de laboratoire, des matériaux, fournitures, consommables et produits similaires supportés directement par le projet.

Les charges de structures ne sont pas éligibles.

Les investissements matériels ne sont pas éligibles. Toutefois, le matériel dont la durée d'amortissement est inférieure à trois ans pourra être éligible. Dans ce cas, un bilan comptable faisant figurer cet amortissement devra être fourni en fin de projet.

Dépenses éligibles : coûts réels supportés (HT ou TTC) après démonstration de leur caractère raisonnable. Ces coûts sont présentés :

- Sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide
- Sur justificatif de paiement (facture acquittée avec date d'acquittement) au moment de la demande de paiement.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 25 000 € HT	1 devis
Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT	2 devis
Supérieur à 100 000 €	3 devis

Calcul des dépenses de personnel et des frais de structures :

- Dépenses de personnel : le coût horaire applicable est subdivisé en quatre catégories plafonds. Le rattachement à l'une des 4 catégories est établi en fonction du coût horaire prévisionnel de la personne. Seules les personnes intervenant directement dans le projet, et pour lesquelles les temps passés sur le projet peuvent être justifiés et tracés, sont à déclarer. Ces catégories plafonds s'appliquent pendant toute la durée du projet.
- Charges de structure, dépenses indirectes pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant le coût éligible est établi en appliquant un plafond de 15% de dépenses de personnel,

après application des catégories plafonds, mentionnés ci-dessous et instruction par les services de la Région.

Quatre catégories plafonds de coûts horaires ont été retenues pour le calcul des frais de personnel :

- Catégorie 1 = 43,95 € (> à 36,68 €)
- Catégorie 2 = 31,45 € (de 27,15 à 36,68 €)
- Catégorie 3 = 22,09 € (de 10,76 à 27,15 €)
- Catégorie 4 = 4,10 € (de + 0 € à 10,76 €)

Ces coûts horaires plafonds s'appliquent également aux frais de personnel des prestataires choisis par le porteur de projet. Les devis devront préciser le temps passé.

Pour les non-salariés (agriculteurs, professions libérales, ...), le plafond de coût horaire retenu sera celui de la catégorie 2 sauf si le coût réel justifié permet un rattachement à la catégorie de plafond de coût horaire supérieure.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention

Le montant d'aide sollicité pour un projet de structuration de filière émergente ne peut dépasser :

- **80 % maximum** des dépenses totales éligibles HT pour l'ensemble des bénéficiaires sauf pour les entreprises (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA)
- **50 % maximum** des dépenses totales éligibles HT pour les entreprises (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA)

Un plafond d'aide maximale est fixé à 120 000 € par projet.

Aucune dépense liée au projet (bon de commande, devis signé...) ne peut être engagée avant le dépôt en ligne du projet sur le site de la Région et la réception d'une confirmation du dépôt. En aucun cas, le récépissé de dépôt d'un dossier ne vaut engagement de l'attribution d'une subvention.

Les projets relevant des mesures du FEADER ou FEAMPA **ne pourront en aucun cas** être pris en charge par le présent dispositif régional et seront redirigés vers les dispositifs adéquats.

Cumul des aides autorisé dans la limite du respect du taux d'aide publique maximum autorisé, **soit 80 % du coût du projet (50 % pour les entreprises).**

MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 60 % du montant maximal de la subvention, lorsque la convention aura été signée par tous les partenaires,
- Le solde à l'issue du projet

Le versement du solde de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations payées et justifiées.

Les demandes de versement de soldes sont à déposer sur le portail des aides.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, « Mon Espace Aides Normandie » (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment.

Les pièces à fournir pour chaque partenaire lors du dépôt sont :

- Le budget prévisionnel du projet ainsi que les justificatifs des dépenses prévisionnelles,
- Le calendrier prévisionnel du projet,
- Les statuts datés et signés,
- L'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice,
- Les derniers comptes clôturés et certifiés,
- Fiche SIRENE et R.I.B de moins de 3 mois,
- Toute pièce utile à l'instruction de la demande de financement.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Délibération N° AP D 22-06-20 du conseil régional en date du 20 juin 2022 adoptant la nouvelle politique régionale de l'agriculture 2023-2027.

Délibération n° CP D 23-09-163 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023, modifiant les dispositifs régionaux « Actions collectives pour la structuration, l'acquisition de références techniques et promotion des filières émergentes terre et mer », « Projet pilote agri agro forêt équin » et « Actions collectives pour la valorisation des filières émergentes terre et mer et manifestations d'envergure régionale »,

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) N° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Régime SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Contacts :

Direction Agriculture et Ressources Marines
Service Valorisation des produits et Innovation

Aude JOUAUX

Cheffe de service
Valorisation et Innovation
06.09.54.19.68
aude.jouaux@normandie.fr

Edwige BOULLIER

Gestionnaire administrative et financier
02.31.06.98.02
edwige.boullier@normandie.fr

VOLET C : PROMOTION DES FILIERES EN EMERGENCE

OBJECTIFS

Le contenu attendu d'une action de promotion collective des produits normands issus des filières émergentes Terre et Mer :

- De manière générale, les actions doivent permettre de tendre vers une structuration et une consolidation de la filière en émergence, viser l'amélioration de l'accès aux marchés et impliquer directement les opérateurs des filières concernées, notamment par la définition d'objectifs chiffrés,
- Elles doivent donc comporter des actions visant à augmenter la visibilité des produits visés par des moyens appropriés (campagne de communication, salons, convention d'affaires, actions pédagogiques en direction des publics, ...),
- Les porteurs de projet doivent le cas échéant, intégrer dans leur plan d'actions la mise en œuvre ou la participation à une manifestation d'ampleur régionale (non déjà financée par la Région) dans un but de donner une notoriété à la filière et ainsi favoriser son développement économique.
- Ainsi le contenu de l'action doit viser le grand-public, les prescripteurs, les distributeurs en circuits courts ou long de proximité, les GMS, la restauration scolaire normande.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
Nombre de manifestations et d'événements organisés (par opération, par an, par département et par filière)	Nombre de participants, couverture médiatique (par an, par département et par filière)	Nombre d'acteurs recensés en Normandie dans chaque filière Terre et Mer et par typologie (producteurs, industriels, distributeurs, etc...).
Nombre d'acteurs engagés (par opération, par typologie par an par département et par filière)		

D'autres données de suivi et d'évaluation pourront être collectées dans les dossiers de demande d'aide en vue notamment de suivre les politiques régionales.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les organisations de producteurs,
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands,
- Les associations d'Organismes de Défense et de Gestion (ODG) d'une même filière, dans une démarche de reconnaissance de SIQO non aboutie,
- Les organismes publics et privés impliqués dans une démarche de promotion collective de produits agricoles et de la pêche,
- Les porteurs de manifestation d'envergure régionale avec un minimum de 10 000 personnes estimées sur la manifestation,
- Un regroupement de plusieurs entreprises d'une filière.

APRECIATION DE L'OPPORTUNITE DU PROJET

Les actions proposées doivent s'inscrire dans une démarche collective sur l'ensemble d'une filière à l'échelle de la Normandie.

Le plan d'action devra décrire les moyens mis en œuvre pour faire aboutir le projet, et détailler les outils ou leviers utilisés (matériels publicitaires, conférence de presse, organisation de salons ou manifestations...).

Le plan d'action proposé devra démontrer la plus-value apportée en matière de visibilité des produits visés et de la Région ainsi que les retombées attendues en matière de notoriété.

Le projet devra démontrer sa contribution à l'augmentation de l'attractivité de la Normandie.

EVALUATION DU PROJET

Le projet sera évalué notamment sur :

- La qualité et la méthodologie proposée,
- Le caractère innovant du projet,
- La qualité du plan de financement, détaillé action par action,
- Les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact proposés,
- La communication, les actions de promotion prévues au cours et à l'issue du projet,
- La portée géographique du projet,
- Les retombées prévues pour le territoire Normand,
- La mise en valeur et la promotion de la Normandie,
- Le nombre et la typologie des partenaires impliqués dans le projet,
- Le nombre de documents ou matériels produits et distribués, public reçu (dans le cadre d'un salon ou d'une foire),
- Sur les manifestations :
 - Sur la mise en valeur des produits normands et de la promotion de la Normandie,
 - Sur le nombre d'exposants de produits normands, visiteurs et tout indicateur susceptible d'estimer la réussite du projet.
- Les retombées presse estimées,
- La communication « réseaux sociaux » et toute forme innovante de communication,
- Le nombre de produits présentés et le nombre d'acteurs économiques présents sur les manifestations.

Ces indicateurs pourront être complétés lors de l'instruction du dossier.

Dans tous les cas, tous les supports et articles devront mentionner le concours de la Région Normandie.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le **territoire** concerné par le projet : ce dispositif concerne des actions mises en œuvre majoritairement en Normandie (projet inter régional possible).

Les **résultats attendus**, préciser la plus-value apportée à l'ensemble des acteurs de la filière.

Les **indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact proposés** pour l'ensemble de l'action. Il devra notamment être précisé le nombre de producteurs ou d'opérateurs ciblés dans la démarche proposée et les retombées économiques.

Une vigilance particulière doit être apportée à la définition des résultats attendus et au choix des indicateurs.

Les indicateurs devront être validés lors de l'instruction du dossier.

Les modalités de **bilan et d'évaluation de l'action** doivent être clairement explicitées afin de repositionner le projet dans son contexte et dans le temps (comité de pilotage, comité de suivi, bilan financier, ...).

Un **calendrier** prévisionnel devra être proposé avec une évaluation à mi-parcours.

La **méthodologie** permettant de démontrer la consolidation et la pérennisation de la filière à plus ou moins long terme. Les indicateurs doivent être suffisamment ambitieux au regard des montants présentés.

Le budget détaillé par action et sous-action.

- Le cas échéant, devront être précisées pour chacune des actions (sous actions) les dépenses en temps de personnel interne et les prestations externes.
- Dans les recettes, la part de fonds publics et celle de fonds privés est à préciser sur le budget total de la structure. Pour les autres financeurs publics il convient de préciser quelles sont les actions et sous actions visées, certains financeurs pouvant n'intervenir que pour une partie du programme.
- Les frais de conception ou d'actualisation des contenus du site internet de la structure sont éligibles exclusivement pour ce qui concerne le projet.

Le renouvellement d'actions ne sera pas accepté sans bilan et sans atteinte des indicateurs prévus dans le projet initial.

TYPES DE COUTS ELIGIBLES

Dépenses éligibles : coûts réels supportés (HT ou TTC) après démonstration de leur caractère raisonnable. Ces coûts sont présentés :

- Sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide,
- Sur justificatif de paiement (facture acquittée) au moment de la demande de paiement,

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais de réception (au-delà de 25 € par repas et par personne), les cadeaux, SACEM, les frais de maintenance de site internet ou de mise à jour courante du site. (Liste non exhaustive)

Les charges de structures ne sont pas éligibles.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 25 000 € HT	1 devis
Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT	2 devis
Supérieur à 100 000 €	3 devis

Calcul des dépenses de personnel et des frais de structures :

- Dépenses de personnel : le coût horaire applicable est subdivisé en quatre catégories plafonds. Le rattachement à l'une des 4 catégories est établi en fonction du coût horaire prévisionnel de la personne. Seules les personnes intervenant directement dans le projet, et pour lesquelles les temps passés sur le projet peuvent être justifiés et tracés, sont à déclarer. Ces catégories plafonds s'appliquent pendant toute la durée du projet.
- Charges de structure, dépenses indirectes pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant le coût éligible est établi en appliquant un plafond de 15% de dépenses de personnel, après application des catégories plafonds, mentionnés ci-dessous et instruction par les services de la Région.

Quatre catégories plafonds de coûts horaires ont été retenues pour le calcul des frais de personnel :

- Catégorie 1 = 43,95 € (> à 36,68 €)
- Catégorie 2 = 31,45 € (de 27,15 à 36,68 €)
- Catégorie 3 = 22,09 € (de 10,76 à 27,15 €)
- Catégorie 4 = 4,10 € (de + 0 € à 10,76 €)

Ces coûts horaires plafonds s'appliquent également aux frais de personnel des prestataires choisis par le porteur de projet. Les devis devront préciser le temps passé.

Sur les frais de bouche lors d'organisation d'évènement, un plafond de coût éligible est fixé à hauteur de 25 € par personne et par repas.

Pour les non-salariés (agriculteurs, professions libérales, ...), le plafond de coût horaire retenu sera celui de la catégorie 2 sauf si le coût réel justifié permet un rattachement à la catégorie de plafond de coût horaire supérieure.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Type d'aide du dispositif : subvention

Le montant d'aide sollicité pour un projet de promotion de filière émergente ne peut dépasser **70 % des dépenses éligibles du projet** avec un autofinancement minimum de **30%**.

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 10 000 €.

Aucune dépense liée au projet (bon de commande, devis signé...) ne peut être engagée avant le dépôt en ligne du projet sur le site de la Région et la réception d'une confirmation du dépôt. En aucun cas, le récépissé de dépôt d'un dossier ne vaut engagement de l'attribution d'une subvention.

Les projets relevant des mesures du FEADER ou FEAMPA **ne pourront en aucun cas** être pris en charge par le présent dispositif régional et seront redirigés vers les dispositifs adéquats.

Cumul des aides autorisé dans la limite du respect du taux d'aide publique maximum autorisé, **soit 70 % du coût du projet (50 % pour les entreprises)**.

MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 60 % du montant maximal de la subvention, lorsque la convention aura été signée par tous les partenaires,
- Le solde à l'issue du projet

Le versement du solde de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations payées et justifiées.

Les demandes de versement de soldes sont à déposer sur le portail des aides.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, « Mon Espace Aides Normandie » (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment.

Les pièces à fournir pour chaque partenaire lors du dépôt sont :

- Le budget prévisionnel du projet ainsi que les justificatifs des dépenses prévisionnelles,
- Le calendrier prévisionnel du projet,
- Les statuts datés et signés,
- L'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice,
- Les derniers comptes clôturés et certifiés,
- Fiche SIRENE et R.I.B de moins de 3 mois,
- Toute pièce utile à l'instruction de la demande de financement.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Délibération N° AP D 22-06-20 du conseil régional en date du 20 juin 2022 adoptant la nouvelle politique régionale de l'agriculture 2023-2027.

Délibération n° CP D 23-09-163 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023, modifiant les dispositifs régionaux « Actions collectives pour la structuration, l'acquisition de références techniques et promotion des filières émergentes terre et mer », « Projet pilote agri agro forêt équin » et « Actions collectives pour la valorisation des filières émergentes terre et mer et manifestations d'envergure régionale »,

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) N° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029.

Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Contacts :

Direction Agriculture et Ressources Marines
Service Valorisation des produits et Innovation

Aude JOUAUX

Cheffe de service
Valorisation et Innovation
06.09.54.19.68
aude.jouaux@normandie.fr

Edwige BOULLIER

Gestionnaire administrative et financier
02.31.06.98.02
edwige.boullier@normandie.fr